



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU VENDREDI 09 JUIN 2023.**

— . . . —

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.
Nombre de Conseillers présents : 14.
Nombre de Conseillers votants : 18.
Date de la convocation : 26 mai 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, BLANC-GARIN Magali, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration :

MARIANI Isabelle donne procuration à BLANC-GARIN Magali, CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas, GUINET Géraldine donne procuration à PLUVINAGE Sybille, et SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Absent : GUILLAUME Johann.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

2023 - 24 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants En vue de l'élection des sénateurs 2023.
--

L'appel des présents réalisé, Monsieur le Maire déclare l'ouverture du bureau électoral à 19 h 20.

La liste « MARCOING TOUT SIMPLEMENT » est déposée. Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de nommer la liste proposée. Selon les modalités de candidatures qui ont été transmises au conseil municipal par courriel le 07 juin, Monsieur le Maire demande si d'autres listes sont proposées. Aucune autre liste n'est déposée.

Monsieur le Maire énonce la liste : GUINET Jean-Claude, Delphine HEPNER, Jean-Jacques LAUDE, Sybille PLUVINAGE, Thomas LENNE pour délégués, et BLANC-GARIN Magali, Daniel SOARES et MARIANI Isabelle pour suppléants.

La condition de quorum est remplie, et Madame PLUVINAGE est désignée secrétaire du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, il préside le bureau électoral. Le bureau électoral est complété par les deux conseillers municipaux les plus âgés Messieurs MALDERET et DRIEUX, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Madame HEPNER et Monsieur LOISEL.

Le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux inscrits sur l'unique liste présentée ont tous la nationalité française, et aucun n'est député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental. Le conseil municipal ne compte aucun militaire en position d'activité.

Le président a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Puis, il a indiqué au conseil municipal que 5 délégués et 3 suppléants devaient être élus, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, qu'il a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le président a annoncé les résultats de l'élection comme suit :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 18.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 14.

Puis il a proclamé élus délégués :

- Monsieur GUINET Jean-Claude,
- Madame HEPNER Delphine,
- Monsieur LAUDE Jean-Jacques,
- Madame PLUVINAGE Sybille,
- Monsieur LENNE Thomas.

Il a ensuite proclamé élus suppléants :

- Madame BLANC-GARIN Magali,
- Monsieur SOARES Daniel,
- Madame MARIANI Isabelle.

Après la proclamation de leur élection, Monsieur le Maire n'a constaté aucun refus des délégués présents.

Monsieur le Maire notifiera son élection à Madame MARIANI Isabelle, absente, dans les vingt-quatre heures, et l'informerá qu'elle dispose d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement ses fonctions, et en avertir Monsieur le sous-préfet.

Le procès-verbal a été dressé et clos à 19 heures et 40 minutes, puis a été signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Monsieur le Maire a prononcé la clôture de la séance.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

Le secrétaire de séance,

Sybille PLUVINAGE.

*Transmis en Préfecture et au bureau
centralisateur du canton
de Le Cateau-Cambrésis
le 09 juin 2023*